Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13 DEC. 2023
ID : 074-200011773-20231212-BC_2023_0107-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OÙRA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° BC_2023_0107

Séance du : 12 décembre 2023
Convocation du : 5 décembre 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND
***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la Charte d'intermodalité OùRA ! en Auvergne Rhône-Alpes entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Annemasse Agglo approuvé par le conseil communautaire du 13 septembre 2017,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement OùRA ! et la convention de groupement de commande en date du 3 juillet 2012,

Vu les avenants n°1 en date du 4 mars 2015, n°2 en date du 25 octobre 2016, n°3 en date du 10 mars 2019 et n°4 en date du 21 décembre 2021 à ladite convention-cadre,

Annemasse agglo poursuit sa coopération avec la région Auvergne Rhône-Alpes dans le domaine des médias et du service à la mobilité.

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oùra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :
- La mise en œuvre de la carte Oùra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oùra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,
- La mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin.

La phase 2 (2012-2019) de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oùra incluant la Centrale Oùra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13 DEC. 2023
ID : 074-200011773-20231212-BC_2023_0107-DE

équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oùra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oùra et pilote opérationnel de l'interopérabilité).

Le partenariat Oùra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oùra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oùra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ainsi, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité, partenaires d'Oùra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oùra (en date du 3 juillet 2012).

Les précédents avenants à la convention cadre ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oùra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oùra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oùra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oùra porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

La feuille de route 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oùra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oùra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oùra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale.
- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oùra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oùra.

Le Comité de pilotage Oùra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale. À ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oùra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation.

Participation au financement de la prestation d'accompagnement

Annemasse Agglo participe aux financements des outils et prestations OùRA ! comme les autres autorités organisatrices de la mobilité de la Région Auvergne Rhône Alpes partenaires du projet.
Le montant prévisionnel de la participation aux dépenses mutualisées OùRA ! pour Annemasse Agglo est de 13 115,84 € HT d'investissement et 20 791,41 € TTC – base montants 2023 de fonctionnement annuel.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13 DEC. 2023
ID : 074-200011773-20231212-BC_2023_0107-DE

Les modalités de répartition financières sont définies dans l'annexe 9 de l'avenant 5 à la convention cadre OùRA ! Annexés à la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, ainsi que la mise à jour des modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant 5 correspondant ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire MOB, antenne TRANS.

Pour le président et par délégation,
Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.